

COMMUNE DE LAUSSONNE

**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 SEPTEMBRE 2025 A 20 H 30**

Date de convocation : 02 / 09 / 2025

Effectif légal du conseil municipal : 14

Présents :

X	Emilie ARSAC	X	Guillaume HABOUZIT
	Myriam ARGAUD	X	Audrey IACONA
X	Fernand CHAIZE	X	Michel MIRMAND
	Marie-Hélène CHAPUIS		Odile ROMIEU
	Sandrine EXBRAYAT	X	Alain SABATIER
	Franck FARGIER	X	Sylvie SAGNARD
X	Teddy GARDES		Alain VIGOUROUX

Absent(s) : 6

Excusé(s) représenté(s) : 4

M. Alain VIGOUROUX représenté par M. Michel MIRMAND

Mme Sandrine EXBRAYAT représentée par Mme Sylvie SAGNARD

M. Franck FARGIER représenté par Mme Audrey IACONA

Mme Odile ROMIEU représentée par M. Guillaume HABOUZIT

Secrétaire de séance : Mme Sylvie SAGNARD

ORDRE DU JOUR

1 Délibération demande de barnum à titre gratuit à la région AURA

2 Délibération droit de préemption : 5 allée de la Radonne

3 Délibération tarifs transports scolaires 2025 - 2026

4 Délibération tarifs cantine 2025 - 2026

5 Délibération création zone d'activité : Coste Sèche

6 Questions diverses :

- Proposition achat appartement au-dessus de la boucherie, 5 et 6 place de la mairie
- Prolongation disponibilité M. Reynaud
- Règlement intérieur cantine
- ...

Le quorum étant atteint M le Maire ouvre la séance. Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation des élus présents et adopté sans remarque à l'unanimité.

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- *Délibération droit de préemption : 14 route des Estables*
- *Délibération autorisation d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne*

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces rajouts.

1 Délibération demande de barnum à titre gratuit à la région AURA

La région AURA propose à titre gratuit la cession d'un barnum à la commune, charge à elle de le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Maire à faire la demande auprès du Conseil Régional AURA afin d'obtenir un barnum
- Charge le Maire de toutes les formalités administratives

2 Délibération droit de préemption : 5 allée de la Radonne

Suite à l'application du nouveau PLUI, le Maire expose que les parcelles ZD 210 et ZD 439 – 5 allée de la Radonne, sont dans la zone Uc, zone couverte par le Droit de Préemption Urbain Simple. L'acquisition de ces biens ne présente pas un intérêt communal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De renoncer à préempter sur ces parcelles
- Charge le Maire de toutes les formalités administratives.

3 Délibération tarifs transports scolaires 2025 – 2026

Le Maire rappelle que la Région a délégué la compétence en matière de transport à la commune pour l'année scolaire 2025 – 2026, désignée AO2. Dans le cadre de cette délégation, la commune reverse à la Région 225 € TTC par enfant, quel que soit la fréquentation du service et le trajet emprunté. De plus à partir de cette rentrée 2025 la gratuité est appliquée pour les enfants de maternelle et primaire. Ainsi la participation annuelle pour les enfants prenant les circuits 115-01 et/ou 115-03 sera de :

- 225 € par an et par enfant
- 30 € de majoration pour les inscriptions faites après le 19 juillet 2025
- 15 € par duplicata du titre de transport.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De ne pas augmenter la participation des familles
- D'appliquer le tarif unique pour ces 2 circuits
- D'appliquer le règlement régional des transports scolaires de la Haute-Loire
- Charge le Maire de toutes les formalités administratives

4 Délibération tarifs cantine 2025 – 2026

La commune a confié à Saveurs d'Antan la restauration des élèves de l'école publique. La société a décidé de fixer les tarifs à 4,85 € HT soit 5,12 € TTC pour l'année scolaire 2025 – 2026.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De ne pas augmenter la participation des familles qui reste au tarif de 3,40 € TTC et de 5,00 € TTC par repas pour les adultes
- Charge le Maire de toutes les formalités administratives.

5 Délibération création zone d'activité : Coste Sèche

La COM-COM demande à l'EPF Auvergne d'acquérir les parcelles cadastrées ZB 95, 96, 97, 98, 99 et 100 pour réaliser l'extension de la zone d'activités de Coste Sèche.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 10 voix Pour, 1 Contre (T Gardès), 1 Abstention (A Sabatier) décide :

- De rendre un avis favorable à l'opération prévue
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités administratives.

Rajouts ordre du jour :

Délibération droit de préemption : 14 route des Estables

Suite à l'application du nouveau PLUI, le Maire expose que les parcelles AN 574,576 et 577 – 14 route des Estables, sont dans la zone Ua, zone couverte par le Droit de Préemption Urbain Simple. L'acquisition de ces biens ne présente pas un intérêt communal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De renoncer à préempter sur ces parcelles
- Charge le Maire de toutes les formalités administratives.

Délibération autorisation d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne

Suite à la délibération prise lors du dernier conseil, le Maire, après analyse des offres considère que l'organisme prêteur de la Caisse d'Epargne apparaît la plus avantageuse et la mieux adaptée :

Montant emprunté : 300 000 €, Taux fixe : 3,49%, durée : 15 ans, échéances trimestrielles et constantes, frais de dossier : 0,10% soit 300 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 10 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions (T Gardès, A Sabatier) :

- Décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, un emprunt de 300 000 €
- Approuve les caractéristiques de l'emprunt visé ci-dessus
- Autorise le Maire à signer ce contrat de prêt et le charge de toutes les formalités administratives.

6 Questions diverses :

- Proposition achat appartement au-dessus de la boucherie, 5 et 6 place de la mairie
Proposition trop faible par rapport à l'estimation faite par agence immobilière. A renégocier.
 - Prolongation disponibilité M. Reynaud : Accordée pour un an jusqu'à Novembre 2026.
 - Règlement intérieur cantine scolaire : présentation et discussion de la première ébauche avant adoption lors du prochain CM.
 - Chauffage école : L'avocat contacté ne souhaite plus prendre en charge ce dossier. Un nouvel avocat va être sollicité.
 - Sécurité autour de l'école : Un administré par courrier regrette que toute la signalétique (écluse) ne soit pas encore remise en place.

Fin de séance : 22 h 30



AR Prefecture

043-214301152-20251016-PVCM09092025-DE
Reçu le 16/10/2025

[Handwritten signatures and initials in blue and black ink]